

L'information suivante est destinée à l'usage des membres de la Corporation Canadienne de Compensation de Produits Dérivés (« la CDCC ») et des participants agréés de Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse »). Ce document est un sommaire officieux des conditions du rajustement. La CDCC et la Bourse n'assument aucune responsabilité quant à l'exactitude de ce sommaire. Les membres de la CDCC et les participants agréés de la Bourse doivent s'assurer d'avoir pris connaissance de la documentation publiée par les émetteurs concernés par cette transaction.



CIRCULAIRE 192-21
Le 9 novembre, 2021

RAJUSTEMENT DE CONTRAT ANTICIPÉ
Pretium (Pretivm) Resources Inc. (PVG)
Plan d'arrangement

La Bourse et la CDCC souhaitent vous informer que Pretium Resources Inc. (TSX/NYSE : PVG) (« Pretium » ou la « société ») a annoncé la conclusion d'une convention d'arrangement exécutoire (la « convention d'arrangement ») avec Newcrest Mining Limited (ASX/TSX/PNGX : NCM) (« Newcrest ») en vertu de laquelle Newcrest a accepté de se porter acquéreur de la totalité des actions en circulation de Pretium qu'elle ne détient pas déjà (la « transaction »).

Aux termes de la transaction, les actionnaires de Pretium pourront choisir de recevoir 18,50 \$ CA au comptant par action de Pretium, ou 0,8084 action de Newcrest par action de Pretium.

La transaction est assujettie à la répartition proportionnelle afin d'assurer que la contrepartie au comptant globale et la contrepartie en actions représentent chacune 50 % de la contrepartie totale de la transaction (le « prix de la transaction »).

Les actionnaires de Pretium qui n'optent pas pour la contrepartie au comptant ni pour la contrepartie en actions de Newcrest (sous réserve de la répartition proportionnelle) recevront une contrepartie au comptant par défaut de 9,25 \$ CA par action de Pretium et de 0,4042 action de Newcrest par action de Pretium.

La transaction, qui n'est pas assujettie à des modalités de financement, sera réalisée au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par les tribunaux conformément à la Business Corporations Act de la Colombie-Britannique. La transaction est également assujettie à l'approbation des tribunaux et des organismes de réglementation, y compris à l'approbation consentie au titre de la Loi sur Investissement Canada et à l'approbation des autorités en matière de concurrence au Canada, ainsi qu'aux conditions habituelles de clôture de cette nature.

Il est prévu que la transaction entre en vigueur au premier trimestre de 2022.

VEUILLEZ VOUS ASSURER QUE TOUS LES CLIENTS QUI SONT EN POSITION ACHETEUR OU EN POSITION VENDEUR DANS CETTE CLASSE D'OPTIONS SOIENT INFORMÉS DU PRÉSENT AVIS.

Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le département des opérations de marché au 514 871-7877. Les membres de la CDCC peuvent communiquer avec la division des opérations intégrées de la CDCC.

Antonio Discenza
Directeur, opérations de négociation des produits dérivés